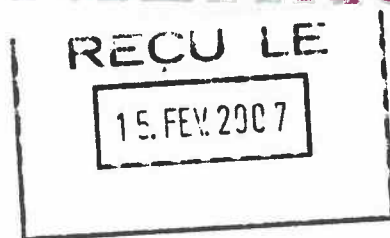


CONILHAC ENERGIES



ENDESA France

Société Nationale d'Electricité et de Thermique

A l'attention de Monsieur Philippe BOULANGER

Directeur du Développement

2, rue Jacques Daguerre

92656 Rueil-Malmaison Cedex

La Bégude, le 1^{er} février 2008

Ref : MD/GT 01022008

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint régularisés et signés les protocoles d'accord :

- Fermes Photovoltaïques sur les départements du Var, des Bouches du Rhône, du Gard, des Alpes de Haute Provence et de l'Aude ainsi
- Parcs Eoliens sur les départements des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence et de l'Aude.

Nous reviendrons vers vous dans les prochains jours pour vous tenir informés de l'évolution des dossiers relatifs à ces Protocoles.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guillaume TARI
Gérant

PJ : 2 : Protocole Photovoltaïque
Protocole Eolien

SARL au capital de 8 000 Euros - RCS Narbonne 482 538 956

Téléphone : 04 42 08 92 34 - Fax : 04 42 08 27 02

e.mail conilhac énergies@yahoo.fr

La Placette - Chez la Maison pour Tous - 11200 CONILHAC CORBIERES

Adresse commerciale : Domaine de la Bégude

Route de Garrigue - 83330 LE CAMP DU CASTELLET

PROTOCOLE D'ACCORD

Pour le développement commun des parcs éoliens :

sur les départements de :

« Bouches du Rhône (13), Alpes de Haute Provence (04), Aude (11), »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE ET DE THERMIQUE,
SA au capital de 569 206 335 € dont le siège social est sis 2 rue Jacques Daguerre -
92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Nanterre sous le n° B 399 361 468, représentée par son Directeur Général en exercice,
Monsieur Alberto MARTIN RIVALS dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « ENDESA
FRANCE »
d'une part,

ET :

La SOCIETE CONILHAC ENERGIES

SARL au capital de 8 000 euros, ayant son siège social à la Maison pour Tous – 11200
CONILHAC CORBIERES, adresse commerciale Domaine de la Bégude – Route de Garrigue
– 83330 LE CAMP DU CASTELLET immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés
de Narbonne sous le numéro B 482 538 956, représentée par Monsieur Guillaume TARI,
Gérant en exercice, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

ci-après dénommée
« CONILHAC ENERGIES »
d'autre part,

ci-après désignées ensemble
« les parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

- ENDESA FRANCE a pour objet, notamment la réalisation de toutes les activités et de tous les services qui soutiennent l'emploi de l'énergie renouvelable et plus particulièrement le démarchage et la mise en relation de porteurs de projets intéressés par les énergies renouvelables et les sociétés exploitantes.

A 

- ENDESA FRANCE a également pour objet la recherche, le développement, l'exploitation ou la commercialisation de sites de production d'énergie renouvelables, et plus particulièrement d'énergie électrique éolienne.
- ENDESA FRANCE recherche également, des surfaces foncières susceptibles de recevoir la construction et l'exploitation d'autres parcs éoliens.

CONILHAC ENERGIES a pour activité la conception, la réalisation de sites ayant pour objet la production d'énergie éolienne, l'exploitation sous toutes ses formes et par tout moyen de ces sites, la commercialisation de l'énergie produite, la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

- C'est dans ces conditions que CONILHAC ENERGIES a identifié et sélectionné des sites susceptibles d'accueillir des parcs éoliens sur les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence, Aude.
- CONILHAC ENERGIES a proposé à ENDESA FRANCE la mise en commun de leurs moyens, pour développer et obtenir les permis de construire et autorisations nécessaires à l'exploitation des parcs éoliens, sur les sites identifiés par elle comme susceptibles de recevoir des éoliennes. Cette proposition concerne les sites localisés sur les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence, Aude.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article Liminaire :

Article 1 - Objet

- Le présent protocole d'accord a pour objet :
 - o D'organiser les conditions dans lesquelles CONILHAC ENERGIES effectuera les prestations de constitution de dossier de développement d'une Zone de Développement Eolien dans les conditions définies à l'article 1 de l'annexe 1 si ces dernières sont confiées par les collectivités locales à CONILHAC ENERGIES ou un prestataire choisi par CONILHAC ENERGIES.
 - o D'organiser les conditions dans lesquelles CONILHAC ENERGIES effectuera, pour son propre compte et celui de Endesa France le développement en vue de l'obtention du ou des permis de construire et autorisations nécessaires à l'exploitation des parcs éoliens sur les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence, Aude.
 - o d'examiner les possibilités d'une collaboration future pour la construction et l'exploitation de ces parcs.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties, qu'en cas de défaut de constitution de ZDE pour l'ensemble des sites présélectionnés, sous un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, seules les sommes versées conformément à l'article 1 de l'annexe 1 ainsi que 50% des coûts mis à la charge d'Endesa France conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe 1 et qui auraient déjà été engagés seront dues. L'engagement de ces coûts supposent l'obtention préalable de l'accord écrit d'Endesa France et leur paiement suppose la présentation des justificatifs correspondants.

GA

De même, Endesa France ne saurait se voir facturer des prestations autres que celles définies dans ce qui précède pour un site présélectionné, dès lors que ledit site n'a pas obtenu d'arrêté constituant une ZDE dans un délai de 2 ans.

Article 2 - Obligations communes

- ENDESA FRANCE et CONILHAC ENERGIES s'engagent à mettre en oeuvre leurs moyens et actions en commun, avec pour objectif final la répartition pour moitié des permis de construire et autorisations délivrés ;
- L'échéancier des coûts de développement payés par CONILHAC ENERGIES est indiqué dans l'annexe 1 ci-joint : Description et tarifs des différentes phases du projet, et CONILHAC ENERGIES facturera 50% de ces coûts à ENDESA France, selon les modalités fixées dans l'annexe 1.
- Les parties conviennent que le budget consacré au développement pour l'obtention du ou des Permis est fixé à l'annexe 1. La répartition étant définie à 50/50, hors Success Fee.
- Les parties examineront ensemble les projets listés dans le préambule objet du développement et Endesa France choisira le premier des deux sites, CONILHAC ENERGIES le second et ainsi de suite les deux autres.
- Les parties conviennent que les caractéristiques des parcs (puissance, nombre de machines, productibilité, etc...), les choix des générateurs et leurs emplacements seront arrêtés d'un commun accord.
- En cas de désaccord sur le choix du type d'éoliennes à indiquer sur les permis ou bien sur le potentiel éolien déterminé par l'étude de vent, chacune des parties aura la possibilité de mettre un terme au présent contrat, paiera l'autre partie à l'autre partie les coûts qu'elle a acceptés et qui sont déjà engagés pour la part qui lui correspond, et sera délivrée des autres coûts mentionnés dans le présent contrat.
- Néanmoins, en cas de désaccord des parties, sans pour autant que l'une ou l'autre ne souhaite mettre un terme au présent contrat, chaque partie sera libre maintenir le présent contrat et d'effectuer ses propres choix concernant les sites dont elle est ou sera propriétaire.

Quelques règles simples peuvent déjà être énoncées :

- o Durée de fonctionnement des éoliennes supérieures à 2000 heures en P 90,
 - o Calcul économique simple pour avoir un prix de revient du mégawatt produit le moins élevé possible,
 - o Validation commune d'une liste de constructeurs,
 - o Dépôt de permis de construire au nom de chacune des Parties de puissance équivalente,
 - o ENDESA France versera à CONILHAC ENERGIES un Success Fee dans les conditions déterminées dans l'annexe 1,
- Chaque partie, en application du tableau précédent, prêtera son concours et apportera sa collaboration active, lors de l'accomplissement de l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à l'obtention des autorisations relatives à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens sis sur les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence, Aude.

Article 3 - Propriété

A l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, chaque partie sera propriétaire des permis de construire et autorisations nécessaires à l'exploitation des parcs (baux emphytéotiques ou promesses de baux emphytéotiques) déposés en son nom, ainsi que des études correspondantes menées dans le cadre de ce co-développement. La propriété de celles-ci sera transférée à ENDESA France au fur et mesure des paiements réalisés conformément à l'échéancier défini à l'article 2.

Au cas où les permis et autorisations obtenus ne bénéficieraient qu'à l'une des deux parties, il est d'ores et déjà convenu que les parties partageront équitablement les permis et autorisations obtenus. Dès lors que chacune des parties se sera acquittée de l'ensemble de ses obligations contractuelles, le transfert des permis et autorisations au profit de la partie lésée ne donnera pas lieu à un quelconque paiement de la part de cette dernière.

Les surcoûts d'ordre administratif que pourraient occasionner ce ou ces transferts seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Si Conilhac Energies souhaite vendre un ou plusieurs de ses permis et autorisations, ENDESA FRANCE pourra exercer un droit de préemption sur le ou les permis et autorisations. Le prix de vente est d'ores déjà fixé à 120 000 euros par MW.

Article 4 - Exploitation des parcs éoliens

Les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des conditions de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens sis sur le département concernés. Ces discussions pourraient aboutir, à titre d'exemple à la mise en place d'appels d'offre communs en vue de l'acquisition des éoliennes ou en vue de la réalisation des travaux de génie civil. Aucune obligation n'existe pour les parties de construire les parcs éoliens après l'obtention des permis de construire et autorisations nécessaires à l'exploitation des parcs.

Si l'une des parties décide de ne pas construire le ou les parcs éoliens pour lequel elle a obtenu les permis de construire et autorisations nécessaires, et que cette décision génère un accroissement des coûts de raccordement pour l'autre partie, alors la partie ayant décidé de ne pas construire son ou ses parcs éoliens aura le choix entre :

- indemniser l'autre partie des surcoûts de raccordement

Ou bien

- proposer à l'autre partie d'acheter l'intégralité de ses droits et autorisations pour ledit parc pour un montant correspondant au prix définis dans l'article 3.

Article 5 - Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable du non-respect de ses obligations si celui-ci résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

La partie se prévalant dudit cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre partie et prendra, en accord avec cette dernière, toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

GA

Article 6 - Non-concurrence

Les parties s'engagent à ne pas, directement ou indirectement, déposer un nouveau permis de construire d'éoliennes ou démarrer, acquérir, investir, conseiller ou être impliquées de quelque manière que ce soit, dans ou avec une société ou des personnes ayant une activité d'exploitation de sites éoliens dans un périmètre de 10 kms autour des sites retenus, à l'exception des projets ou discussions déjà en cours au moment de la signature et qui devront être portés à connaissance de chacune des parties, sous réserve d'acceptation préalable des deux Parties.

Cette obligation restera en vigueur jusqu'à l'obtention, le refus du permis de construire ou l'abandon des développements sur les sites.

Article 7 - Confidentialité

Chacune des parties reconnaît expressément que les informations échangées entre elles pour les besoins de l'accomplissement des obligations ainsi que les résultats communs issus de l'exécution du présent protocole, de même que les dispositions du présent protocole d'accord et toute information concernant les négociations en cours seront de nature strictement confidentielles et doivent être protégées contre toute divulgation.

Au cas où une partie serait contrainte légalement de dévoiler des informations et documents confidentiels qui lui ont été transmis par l'autre partie, elle en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 8 - Notification

Toute notification devant être donnée au titre du présent protocole d'accord sera censée avoir été régulièrement donnée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social ou à la dernière adresse connue du destinataire et sera censée avoir été reçue dès la première présentation.

Article 9 - Loi applicable - Attribution de juridiction

La loi applicable au présent protocole est la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout désaccord résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole. En cas de désaccord, le Tribunal de commerce de du demandeur sera seul compétent.

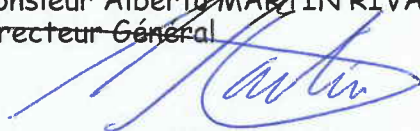
Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie dans les conditions visées à l'article 9 ci-dessus.

Fait à Rueil-Malmaison,
Le 20 décembre 2007
En deux exemplaires originaux

ENDESA FRANCE
Monsieur Alberto MARTIN RIVALS
Directeur Général



Sites présélectionnés :

PUIMICHEL (12-24 MW)

Communauté de Communes du VAL de Rancure
Département des Alpes de Hautes Provence
Site de Brigadel
Propriétaire : Monsieur Rome

LANCON de PROVENCE (24-48 MW)

Communauté de Communes D'Aglopoles
Département des Bouches du Rhône
Site de Lançon de Provence
Propriétaire : Monsieur Gassier

Communauté de Communes du Piemont d'Alaric (15-20MW)

Département de l'Aude
Site: à définir

CORBIERES (12MW)

Communauté de Communes de Lésignan Corbières
Département de l'Aude
Propriétaire : Communauté de communes

Ces sites pourront être substitués, avec l'accord des deux parties, par d'autres sites de potentiel équivalent, si cela s'avérerait nécessaire.



CONILHAC ENERGIES
Monsieur Guillaume TART
Gérant

CONILHAC ENERGIES
C/O Domaine de la Bégude
route des garrigues
83330 LE CAMP DU CASTELLET
TEL: 04.42.08.92.34 fax 04.42.08.27.02
Siren: 482 538 956 Capital de 8 000 €
No intracom: FR 354 825 389 36 000 12

ANNEXE 1

Description et tarifs des différentes phases du projet

ARTICLE 1 : DOSSIER DE DEMANDE DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN (ZDE)

En conformité avec les dispositions réglementaires du 14 juillet 2005 applicables obligatoirement à compter du 14 juillet 2007, l'obligation d'achat est conditionnée à l'obtention d'une ZDE délivrée par la Préfecture à la demande d'une collectivité locale, dénommée Demandeur (communes, groupe de communes, communauté de communes). Cette demande de ZDE est propriétaire du Demandeur, lequel peut demander à un porteur de projet de concevoir ce dossier en vue de développer un projet éolien sur son territoire.

Le dossier de ZDE est instruit par la DRIRE selon trois volets essentiels cités par ordre d'importance :

- Potentiel éolien de la zone
- Capacité de raccordement EDF
- Insertion paysagère du ou des projet (s)

1. COUT DE LA REALISATION D'UN DOSSIER DE Z.D.E. :

La prestation de réalisation de l'ensemble des dossiers de ZDE est conçue pour la définition d'une même zone sur une communauté de communes d'un même département.

P : nombre de MW obtenus sur l'ensemble des ZDE $\leq$ 100MW

PROJET
Prix = 28 000 + 500 * P

La partie fixe de 28 000 euros représente un montant versé pour l'ensemble des ZDE, la partie variable représente un montant proportionnel au nombre de MW obtenus sur l'ensemble des ZDE.

ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES selon les modalités ci-dessous :

- 25% du coût global, indiqué ci-dessus, sur présentation par CONILHAC ENERGIES de la lettre, ou du contrat, missionnant CONILHAC ENERGIES, ou tout autre prestataire désigné par CONILHAC ENERGIES, pour l'étude de constitution de la ZDE par la (ou les) collectivité(s) locale(s)
- 25% du coût global, indiqué ci-dessus, sur présentation du récépissé du dépôt du dossier de constitution de ZDE au service instructeur

C1

2. OBLIGATIONS :

CONILHAC ENERGIES aura la responsabilité de concevoir (directement ou indirectement) le dossier de ZDE qui assemblera les différents éléments spécifiques à chaque domaine précité, présentera le dossier en concertation avec ENDESA FRANCE au demandeur avant que ce dernier le dépose au service instructeur, conformément à la trame préconisée par les préfetures.

L'étude technique sur le volet ressource éolienne et sur le volet raccordement sont réalisés par CONILHAC ENERGIES, à partir des estimations aérologiques calculées à partir de données Météo France existantes et des informations disponibles chez EDF (RTE ou ARD).

Le volet paysager est réalisé par CONILHAC ENERGIES sur base des éléments recensés et répertoriés sur la zone proche de la ZDE et sur la ZDE par elle-même, CONILHAC ENERGIES se réserve la possibilité de faire intervenir un paysagiste dans le cas d'une étude sensible sur ce point.

Le dossier de ZDE sera transmis au Demandeur pour qu'il puisse le soumettre à l'instruction dirigée par la DRIRE.

CONILHAC ENERGIES aura la responsabilité d'assurer la maîtrise foncière de l'opération et devra notamment mettre en place et conclure l'ensemble de promesses de baux permettant la construction des éoliennes à l'intérieur de la ZDE.

3. SUCCESS FEE

A l'obtention de l'arrêté des Zones de Développement de l'Eolien purgées de tout recours et de la réalisation de l'ensemble des obligations prévues à l'article 2, ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES la somme suivante 50 000 € pour un potentiel de 100MW (la somme sera calculée au prorata des MW obtenus sur l'ensemble des ZDE, soit 500 €/MW).

ARTICLE 2 : ETUDES DE PRE-FAISABILITE (APS) ET DE FAISABILITE (APD)

1. ETUDE INITIALE : ETUDE DE PRE-FAISABILITE, APS (AVANT PROJET SIMPLIFIE) :

L'étude de pré-faisabilité permet d'apprécier la possibilité d'implanter un projet éolien en prenant en compte l'ensemble des contraintes répertoriées au moment de cette étude. En concertation avec ENDESA FRANCE, CONILHAC ENERGIES apporte son expertise dans les différents domaines (ressources éoliennes, implantation géographique, géométrie des éoliennes entre elles, insertion dans le paysage) pour élaborer un projet technique et administratif de qualité.

- Etudes cartographiques
- Délimitation de la zone d'étude, études techniques préliminaires,
- Etablissement d'un pré-diagnostic réglementaire (servitudes et contraintes identifiables sur site) :

- a) Habitat : 400 m minimum selon les recommandations ADEME
 - b) Voies routières : N, CD, CC, A
 - c) Voies ferrées
 - d) Accès au site
 - e) Conduites : oléoduc, gazoduc
 - f) Lignes électriques, faisceau hertzien répertorié par l'ANF
 - g) Autres servitudes recensées dont les éléments seront fournis par le Maître d'Ouvrage au cours de l'étude (radioélectriques, aériennes civiles et militaires, gazoduc, oléoduc, etc...)
 - h) Servitudes aéronautiques civiles et militaires sur base des informations publiques disponibles au moment de l'étude.
 - i) Protection de l'environnement : Zones Natura 2000, ABF, sites classés, sites inscrits, sites historiques.
- Délimitation des zones potentielles et d'implantation.
 - Implantation des aérogénérateurs base IGN 1/25 000
 - Pré-design du parc éolien intégrant les effets de sillage par rapport au vent dominant et l'insertion paysagère.
 - Cartographie d'implantation des aérogénérateurs sur les terrains dont l'identité des propriétaires et des exploitants agricoles est fournie par CONILHAC ENERGIES.
 - Etudes des différentes variantes du projet (nombre, puissance et disposition des aérogénérateurs).

Documents produits :

Rapport d'Avant Projet Simplifié (APS) :

- Cartes d'implantation sur format A3 avec fond IGN 1/25 000
- Zoom sur les zones d'implantation avec report de l'ensemble des servitudes recensées à la date d'émission du document.
- Rapport sur l'implantation du projet avec les différentes variantes proposées (localisation des aérogénérateurs ainsi que les types proposés).
- Recommandations paysagères au vu des sensibilités paysagères du site.

Les documents de l'APS seront remis contre la ratification d'un bon de livraison par ENDESA FRANCE, le nombre de version d'implantation du projet est limité à trois, au-delà, un devis sera présenté pour validation en vue de la réalisation d'une version supplémentaire de projet.

2. ETUDE INITIALE : ETUDE DE FAISABILITE, APD (AVANT PROJET DETAILLE) :

La réalisation de la prestation d'APD sous-entend que la prestation de l'APS est terminée et fait l'objet d'une version définitive retenue par ENDESA FRANCE en concertation avec CONILHAC ENERGIES, celui-ci lui apportant ses conseils dans son choix, un document sera cosigné pour figer la version à étudier dans cette étape.

L'étude d'implantation du projet de parc éolien s'appuie sur les données techniques permettant une exploitation optimale de l'installation en incluant la partie paysagère et les

caractéristiques environnementales du site recensées au moment de cette phase d'étude (données de la DIREN, des ABF et monuments historiques, du SDAP).

- Design du parc éolien suivant la variante désignée par les deux parties
- Calcul des effets de sillage et comparatif suivant les différentes variantes proposées dans l'APS
- Estimation de production du parc éolien en fonction des aérogénérateurs et de leurs caractéristiques
- Intégration des servitudes
- Implantation sur cadastre géoréférencé et complété des courbes de niveau avec identification des parcelles et positionnement des aérogénérateurs par rapport aux limites parcellaires, indication du surplomb
- Implantation des aérogénérateurs sur photo aérienne verticale : OrthoPhoto géoréférencée
- Intégration paysagère en privilégiant les recommandations des services de l'Etat (DIREN, SDAP et Atlas départemental ou régional)
- Comparaison des différentes organisations géométriques, appréciations des différentes solutions présentées.
- Evaluation des moyens d'accès au site (aérogénérateur d'au moins 2 MW avec un diamètre d'hélice supérieur ou égal à 80 m et une hauteur de mât supérieure ou égale à 80 m)
- Evaluation des possibilités de raccordement au réseau EDF sur base des données publiques de RTE ou ARD, estimation du coût de raccordement.
- Cartographie pour architecte (fond de carte, cadastre, courbes de niveaux, servitudes) avec vectorisation des éléments du site.

Documents produits :

Rapport d'Avant Projet Détaillé (APD)

- Cartes d'implantation sur format A3 avec fond IGN 1/25000, avec fond de cadastre (numérique) et courbes de niveau, superposition des différentes couches d'informations (servitudes et zones d'exclusion).
- Zoom sur les zones d'implantation avec report de l'ensemble des servitudes recensées à la date d'émission du document.
- Zoom sur les zones d'accès à fortes contraintes (largeur des voies, virage, dégagement, etc) et reportage photographique des différents points de passage sur le site.
- Photomontages représentatifs du projet permettant d'apprécier le projet dans le paysage.
- Rapport sur l'implantation du projet avec les différentes variantes proposées : estimation de la production à partir de données Météo France issues de plusieurs stations locales sur une dizaine d'années.

Les documents de l'APD seront remis contre la ratification d'un bon de livraison par ENDESA FRANCE, le nombre de version d'implantation du projet est limité à deux, au-delà, un devis sera présenté pour validation en vue de la réalisation d'une version supplémentaire de projet.

Tous les documents seront fournis sur format papier avec cartouche comprenant la date, l'échelle, le nom du projet, la variante du projet, les numéros de parcelles, une légende reprenant en particulier les servitudes. Les documents seront disponibles sur format informatique et seront remis à ENDESA FRANCE. D'une façon générale, tous les renseignements visant à améliorer la clarté du document seront portés dessus.

Tous les documents, réalisés par CONILHAC ENERGIES, nécessaires à la constitution du permis de construire, seront mis à la disposition de l'architecte sur format informatique.

3. COUT DE LA PRESTATION

Incluant les bases de données IGN

PROJET $P1 \leq 100$ MW
Prix = 102 800+ 1 200 x P1

ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES selon les modalités ci-dessous :

- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus au moment du démarrage de l'Avant Projet Simplifié (APS)
- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus à la remise du rapport d'Avant Projet Simplifié (APS)
- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus au démarrage de l'Avant Projet Détaillé (APD)
- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus à la remise du rapport d'Avant Projet Détaillé (APD)

ARTICLE 3 : MESURES ET ETUDES DU POTENTIEL EOLIEN, DETERMINATION DU P90 ET P50

1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Cette phase sera réalisée par la société CONILHAC ENERGIES.. La station de mesures de ressources éoliennes est destinée à faire des relevés météorologiques sur le site géographique d'implantation du projet de parc éolien.

La station de mesures permettra d'enregistrer les données de vent et les conditions météorologiques du site. Pour cela, elle est équipée de capteurs permettant de mesurer tous les paramètres de l'atmosphère pendant une période de référence d'une année complète : température, pression, vitesse du vent, direction du vent, le taux d'humidité. Ces mesures sont synchronisées sur une base de temps universelle (temps GMT) pour être comparées aux mesures de Météo France. Les mesures seront stockées sur site et enregistrées régulièrement par la société CONILHAC ENERGIES, pour mise en forme, traitement et analyse.

L'étude sera réalisée à partir des calculs suivants :

- Détermination de la cohérence des mesures
- Détermination de la rugosité du site de mesures par secteur angulaire
- Détermination des profils de vent par secteur angulaire
- Extrapolation des mesures de vent sur la hauteur des aérogénérateurs retenus.
- Calcul du productible sur deux types d'aérogénérateurs précisés par le Maître d'Ouvrage.
- Calcul du productible sur l'année de mesures en intégrant les effets de sillage.
- Calcul du productible par la méthode MCP : corrélation entre les stations de Météo France et la station de mesures sur un historique de dix années (période d'observation longue, Météo France, et mesures sur site sur une période d'observation courte, mesures sur site).
- Calcul du productible par modélisation numérique à partir des données Météo France (historique de dix années sur plusieurs stations Météo France) avec un logiciel tridimensionnel MAESTRO WIND prenant en compte la rugosité du sol et le sursol, l'ensemble des paramètres météorologiques mesurés sur le site ainsi que l'albédo, la topographie et le relief du site.
- Micrositing du site avec détermination de la vitesse moyenne du vent par éolienne, sa production, le taux de turbulence à laquelle elle sera soumise.
- Détermination de la production moyenne annuelle, du P50 et P90 nécessaire à la conception du dossier de financement.

Un rapport complet et détaillé sera remis à ENDESA FRANCE et à CONILHAC ENERGIES à l'issue de cette prestation, ce rapport d'expertise est destiné à qualifier l'exploitation du site.

2. COUT DE LA PRESTATION

Incluant les bases de données Météo France

PROJET $P1 \leq 100$ MW
Prix = 123 800 + 2 500 x P1

CONILHAC ENERGIES facturera à ENDESA FRANCE selon les modalités ci-dessous :

- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus au moment du montage du mât de mesure
- 12.5% du coût global indiqué ci-dessus au moment de la transmission des données de mesure de vent sur une année complète,
- 25% du coût global indiqué ci-dessus à la remise du rapport complet d'étude de vents réalisé

ARTICLE 4 : ETUDES D'IMPACT

La réalisation de la prestation d'études d'impact sous-entend que la prestation de l'APD est terminée et fait l'objet d'une version définitive retenue par CONILHAC ENERGIES en concertation avec ENDESA FRANCE, celui-ci apportant ses conseils dans son choix, un document sera cosigné pour figer la version à étudier dans cette étape.

6
g A

Les études nécessaires et réglementaires indispensables à la constitution du dossier d'études d'impact sont réalisées sous la responsabilité de CONILHAC ENERGIES et présentées à ENDESA FRANCE pour être intégrées au dossier de demande de permis de construire. Chacune de ces études est réalisée sous forme d'un rapport séparé spécifique à cette étude, ce qui permet aux services consultés de pouvoir disposer du dossier relatif à leurs domaines de spécialisation.

Le dossier d'études d'impact reprend, sous forme synthétique, l'ensemble des éléments spécifiques à chaque domaine étudié. Ainsi, ce dernier dossier est considéré comme le dossier d'études d'impact et les dossiers spécifiques, comme les annexes à ce dossier.

1. ETUDE ACOUSTIQUE :

Cette prestation est réalisée sous forme de rapport d'étude, papiers et informatique, avec synthèse et mise en forme des résultats. L'ensemble des données utilisées pour la conception de cette étude sont conservées par CONILHAC ENERGIES jusqu'à la fin de la période initiale de vérification possible indiquée par la DDASS.

2. ETUDE PAYSAGERE :

La prestation paysagère est réalisée ou sous-traitée par CONILHAC ENERGIES à un organisme compétent et expert dans ce domaine présentant des garanties de sérieux, de qualité, d'exécution de bonne fin.

Cette étude, réalisée par un paysagiste, a pour objectif de démontrer la compatibilité d'un projet éolien vis-à-vis des enjeux environnementaux et paysagers locaux. L'insertion paysagère du projet s'appuiera sur les recommandations émises par les Services de l'Etat (DIREN, SDAP, ABF, DDAF et autres) ainsi que sur les directives émanant d'un atlas éolien départemental ou régional, s'il existe.

L'étude comporte trois zones d'études permettant d'apprécier l'insertion paysagère du projet :

- Périmètre éloigné : impacts sur le grand paysage
- Périmètre semi-éloigné : visibilité du projet
- Périmètre rapproché : compatibilité avec les infrastructures existantes.

L'étude se décompose comme suit sur base des éléments fournis par CONILHAC ENERGIES au paysagiste (cartes d'implantation du projet, zones de visibilité du projet, type d'aérogénérateurs préconisés) :

- Recensement des enjeux paysagers et classification par périmètre
- Détermination des zones d'influence visuelle du projet dans un rayon de 10 km
- Cartographie de la prégnance visuelle en fonction de la distance d'observation et du nombre d'éoliennes vues (pondération liée à l'éloignement du site d'observation ou de visibilité).
- Valorisation du site par son aménagement (couleurs, végétation, exposition)
- Elaboration du dossier paysager du permis de construire intégrant les recommandations des services de l'Etat (DDE, DIREN, Collectivités Locales)
- Explication des choix d'aménagement.

- Recommandations pour la gestion du chantier.

Cette prestation est réalisée sous forme de rapport d'étude, papiers et informatique, avec l'appui des photomontages réalisés à partir de prises de vues définies sur recommandation du paysagiste (vues proches, semi-éloignées, lointaines).

3. ETUDE D'IMPACT VISUEL : ZVI ET PHOTOMONTAGES :

La réalisation des photomontages du projet éolien est effectuée par CONILHAC ENERGIES.

Eléments du dossier d'impact visuel :

- Des cartes de visibilité (ZVI) sont réalisées à partir du modèle numérique de terrain et à l'aide d'un logiciel de modélisation prenant en compte les règles géométriques de l'optique.
- Implantation numérique du projet et vue de synthèse par secteur angulaire permettant d'apprécier la visibilité du projet sous différents angles de vue.
- Estimation de la prégnance visuelle sur la population environnante

Cette prestation est réalisée sous forme de rapport d'étude, papiers et informatique, avec synthèse et mise en forme des résultats.

4. BATTEMENTS D'OMBRES ET EFFETS STROBOSCOPIQUES :

Ce dossier comprend l'étude des effets stroboscopiques liés au mouvement des pales occultant le soleil et produisant des ombres saccadées sur le milieu habité.

- Modélisation des ombres portées des hélices des aérogénérateurs en fonction de la période annuelle et des heures de la journée.
- Etablissement d'un calendrier par éolienne de l'occurrence des ombres portées sur le milieu habité
- Cartographie des durées d'exposition et évaluation des risques selon plusieurs critères (géométriques, climatiques, etc)
- Calcul des périodes pour les zones sensibles en fonction des statistiques météorologiques locales et des saisons.
- Influences sur les ondes électromagnétiques (perturbations émission TV terrestres), si environnement sujet à perturbation (masque du relief, atténuation de propagation élevée).

Cette prestation est réalisée sous forme de rapport d'étude, papiers et informatique, avec synthèse et mise en forme des résultats.

5. ETUDES D'IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL :

Les prestations liées aux études d'impact sur le milieu naturel sont sous-traitées par CONILHAC ENERGIES à un organisme compétent et expert dans ces différents domaines,

tel que l'Office National des Forêts, présentant des garanties de sérieux, de qualité, d'exécution de bonne fin.

L'ensemble de ces études se déroule sur un cycle biologique complet, sauf avis contraire motivé par le Maître d'Ouvrage, donc une année et sera rendue en trois dossiers avec le nom, la qualité du ou des intervenants, la liste bibliographique ainsi que la description des méthodologies utilisées.

a. Etude d'impact flore :

L'objectif de cette étude est :

- de fournir un diagnostic écologique patrimonial basé sur l'inventaire de la flore et l'estimation de la valeur patrimoniale écologique de la zone d'étude.
- d'estimer les impacts potentiels du projet retenu sur le patrimoine naturel mis en évidence, en particulier, espèces emblématiques ou rares.
- de proposer, si nécessaire, des mesures correctrices afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts identifiés.

b. Etude d'impact avifaune :

L'objectif de cette étude est :

- de fournir un diagnostic écologique patrimonial basé sur l'inventaire de la faune et des habitats naturels, et l'estimation de la valeur patrimoniale écologique de la zone d'étude.
- d'estimer les impacts potentiels du projet retenu sur le patrimoine mis en évidence, en particulier d'espèces rares ou protégées.
- De proposer, si nécessaire, des mesures correctrices afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts identifiés.

c. Etude d'impact sur les chiroptères :

L'objectif de cette étude est :

- de fournir un diagnostic écologique patrimonial basé sur l'inventaire des espèces de chiroptères présentes sur le site, de répertorier leurs habitats naturels, de déterminer leur territoire de chasse, et l'estimation de la valeur patrimoniale écologique de la zone d'étude en regard des risques et des types d'espèces observées sur le site.
- d'estimer les impacts potentiels du projet retenu sur le patrimoine mis en évidence, en particulier d'espèces rares ou protégées.
- de proposer, si nécessaire, des mesures correctrices afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts identifiés.

d. Evaluation des impacts :

L'analyse de l'incidence du projet sur le patrimoine naturel découlera de la confrontation entre la sensibilité écologique du site et les caractéristiques techniques du projet.

Les effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et, en particulier sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques peuvent, ainsi, être identifiés et quantifiés :

9 A

- destruction de stations d'espèces remarquables
- impacts sur les populations d'espèces mobiles comme les oiseaux ou les chiroptères
- impacts directs liés aux travaux d'installation des ouvrages.

L'ensemble des principaux impacts identifiés seront présentés sur une carte de synthèse.

e. Proposition de mesures correctrices :

A l'issue des études d'impacts, des mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet retenu sur le patrimoine naturel seront proposés, notamment en modifiant la localisation des ouvrages en fonction des contraintes identifiées (axes de déplacement, territoires de chasse, stations floristiques remarquables, etc...).

f. Restitution des données :

L'étude comportera le rendu d'un rapport clair et détaillé, illustré de nombreuses photographies, cartes, dessins, croquis, tableaux, etc. Des conclusions partielles résumeront de manière synthétique les principaux éléments développés dans chaque chapitre. Le document présentera également la méthodologie utilisée.

Le rapport sera remis en format A4. Une version informatique sur CD-ROM compatible PC sera également fournie.

Les principaux résultats seront illustrés de manière synthétique sur des cartes couleurs de qualité, réalisées par un SIG.

6. DOSSIER D'ETUDES D'IMPACT GENERAL :

le dossier d'études d'impact général regroupe non seulement les synthèses et les conclusions de chaque étude spécifique mais aussi tous les aspects techniques, économiques, d'intégration du projet dans le paysage socio-économique local.

7. COUT DE LA PRESTATION

Incluant toutes les études sous-traitées hors prestations d'architecte signataire de la demande de PC.

PROJET P1 ≤ 100 MW
Prix = 140 800 + 3 000 x P1

ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES selon les modalités ci-dessous :

-
- 25% du coût global indiqué ci-dessus au moment de la commande des rapports
- 25% du coût global indiqué ci-dessus au moment de la livraison des rapports

ARTICLE 5 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

1. PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET :

Une présentation technique du projet aux Collectivités locales est assurée par CONILHAC ENERGIES dans le cadre du développement du projet étudié, cette prestation comprend aussi les présentations publiques et la présentation du projet aux Administrations :

- Présentation du projet à chaque commune concernée directement par le projet
- Aide technique à l'implantation des aérogénérateurs sur les parcelles des propriétaires fonciers et exploitants agricoles
- Présentation du projet à la Communauté de Communes
- Présentation à la commission des sites, parcs naturels si existants.
- Présentation à la Préfecture et aux services instructeurs si nécessaire.

Le contenu des présentations s'élaborera à partir des documents rendus au Maître d'Ouvrage et sera présenté pour validation, préalablement au Maître d'Ouvrage.

CONILHAC ENERGIES participera aux réunions de présentation du projet, interviendra dans la négociation, les aspects commerciaux transactionnels avec les tiers (propriétaires, communes, communauté de communes).

2. SUIVI DE L'INSTRUCTION DU PC :

CONILHAC ENERGIES assume, tout au long de l'instruction de la demande de PC du projet éolien, la fourniture de compléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier dans la mesure où les éléments techniques demandés par l'Administration sont conformes à la réglementation en vigueur, hors études spécifiques non précisées par les textes réglementaires.

Les études spécifiques demandées par les services de l'Administration, telles que : études de risques de pollution, études de compatibilité électromagnétique face aux émissions radar, études de risques sur la santé humaine ou autres études particulières feront l'objet d'un accord entre CONILHAC ENERGIES et ENDESA FRANCE, selon un devis fourni préalablement par ce dernier.

Sur demande des services instructeurs, les modifications d'implantation ainsi que les études d'impact associées ne sont pas intégrées dans ce forfait mais feront l'objet d'un accord au cas par cas entre CONILHAC ENERGIES et ENDESA FRANCE selon un devis fourni préalablement à toute modification.

3. ENQUETE PUBLIQUE :

CONILHAC ENERGIES, dans sa démarche, présentera le projet au Commissaire Enquêteur et fournira tous les éléments techniques répondant aux questions posées par ce dernier à l'issue de l'enquête afin d'étayer le rapport présenté au Préfet pour décision finale.

4. COUT DE LA PRESTATION

PROJET P1 ≤ 100 MW
Prix = 74 200 + 100 x P1

ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES selon les modalités ci-dessous :

- 25% du coût global indiqué ci-dessus au moment de la présentation technique du projet aux collectivités locales
- 25% du coût global indiqué ci-dessus à la présentation du projet au commissaire enquêteur

ARTICLE 6 : AUTRES DOSSIERS D'AUTORISATION : COA-DAE-PTF :

1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

CONILHAC ENERGIES se charge de la conception technique et administrative des dossiers nécessaires à l'exploitation du projet éolien concerné:

- Dossier CAO (Certificat d'Obligation d'Achat) : Dossier administratif et technique permettant de bénéficier du tarif de rachat obligatoire de l'énergie produite par EDF, dossier destiné à la DRIRE.
- Dossier DAE (Demande d'Autorisation d'Exploiter) : Dossier administratif et technique instruit par la DRIRE permettant à l'exploitant de pouvoir produire de l'énergie électrique en conformité avec la réglementation du secteur d'activité.
- Dossier de raccordement EDF (Proposition Technique et Financière) : Dossier technique de description du raccordement électrique du parc éolien : type d'aérogénérateurs, dimension des câbles inter-éoliennes, transmis aux services techniques de EDF pour étude du raccordement au poste source qui donne lieu à l'élaboration de la PTF par EDF.

2. COUT DE LA PRESTATION

PROJET P1 $\leq$ 100 MW
Prix = 11 000 + 500 x P1

ENDESA FRANCE versera à CONILHAC ENERGIES selon les modalités ci-dessous :

- 50% du coût global indiqué ci-dessus au moment de la constitution du dossier des autorisations

ARTICLE 7 : SUCCESS FEES

Montant versé par ENDESA FRANCE à CONILHAC ENERGIES à l'obtention de chaque PC purgé de tout recours après la réalisation de l'ensemble des prestations mentionnées dans les articles 2 à 7 de la présente annexe.

PROJET P2 = nombre total de MW obtenus
Prix = 120 000 + 7 000 x P2

ARTICLE 8 : PARTENARIAT CONILHAC ENERGIES – ENDESA FRANCE

1. CONDITIONS DE REALISATION :

Le démarrage d'un dossier fera l'objet d'un accord écrit sur les différentes phases comme mentionné ci-dessous, entre CONILHAC ENERGIES et ENDESA FRANCE.

Les interventions seront réalisées selon un planning établi en concertation entre CONILHAC ENERGIES et ENDESA FRANCE.

Un état d'avancement mensuel sera transmis à ENDESA FRANCE lors de réunions d'avancement périodiques.

2. SUCCESS FEE :

Paielement global à l'issue de la période de recours des PC obtenus.